

plutôt sur des armes à feu qui sont uniquement contrôlées parce qu'elles correspondent à la définition élaborée dans l'Entente de Wassenaar et qui sont en fait utilisées à des fins sportives (comme la chasse et le tir sur cibles), d'auto-défense, de collection ou de reconstitution historique. Toutes ces armes exigent une licence et, pour la plupart des pays, le ministre est consulté à propos de la demande si la quantité exportée excède une certaine limite. Comme bon nombre de ces exportations sont destinées à des particuliers, nous voulons être certains que les armes à feu canadiennes ne font pas l'objet d'un trafic illicite ou n'attisent le désordre et la violence. Il est donc possible que nos missions à l'étranger et d'autres sources soient appelées à se renseigner sur les lois et les procédures régissant le contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Nous ne voulons pas seulement connaître ces lois, mais aussi savoir si elles sont rigoureusement appliquées et si elles peuvent faire l'objet de corruption. Nous vérifions aussi la bonne foi des utilisateurs finaux.

Tous les demandeurs de licences d'exportation d'armes à feu sont tenus de fournir une licence d'importation ou toute autre assurance que l'importation sera autorisée dans le pays de destination. Cela permet de veiller à ce que les armes à feu ne sortent pas du Canada sans qu'on ait la garantie qu'elles seront autorisées à entrer dans ce pays et que le destinataire pourra en prendre possession.

## **Les statistiques sur les exportations militaires**

Dans les tableaux qui suivent, les statistiques sur les exportations militaires sont établies à partir des rapports présentés par les exportateurs sur les expéditions réelles en regard des licences qui leur ont été délivrées en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Ces rapports indiquent la destination des marchandises, leur description et leur valeur. Les renseignements sur les expéditions individuelles et ceux inscrits sur la demande de permis originale, y compris l'identité des éventuels exportateurs et destinataires et les détails de la transaction, sont de nature très délicate au niveau commercial et sont fournis confidentiellement au MAECI. Ils sont protégés pour garantir le respect des exigences en matière de rapport.

Comme il est précisé ci-dessus, il n'est pas nécessaire de détenir une licence pour exporter vers les États-Unis la plupart des marchandises du Groupe 2. Il s'agit d'une politique de longue date qui découle de l'intégration de l'industrie de défense en Amérique du Nord pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous ne disposons donc d'aucune donnée sur les exportations militaires vers ce pays et aucune statistique s'y rattachant ne peut figurer dans le présent rapport.

Certains types de statistiques sur les exportations destinées à des fins militaires peuvent provenir d'autres sources, comme Statistique Canada ou la Corporation commerciale canadienne. Elles peuvent toutefois comprendre des biens non militaires (rations alimentaires, ordinateurs commerciaux, aéronefs ou autres articles civils, etc.). Puisqu'il